



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-066

PUBLIÉ LE 7 MAI 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service Eau et Biodiversité

82-2021-05-07-00002 - Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de Tarn-et-Garonne (4 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

82-2021-04-29-00007 - Arrêté préfectoral du 29 avril 2021 portant mise en place d'une commission de propagande pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 (4 pages)

Page 8

82-2021-05-06-00006 - Arrêté préfectoral du 6 mai 2021 portant mise en place d'une commission de contrôle des opérations de vote sur la commune de Montauban pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 (4 pages)

Page 13

82-2021-05-06-00003 - Arrêté préfectoral du 6 mai 2021 portant mise en place d'une commission de propagande pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 (4 pages)

Page 18

82-2021-05-06-00005 - Arrêté préfectoral du 6 mai 2021 portant mise en place d'une commission de recensement des votes pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)

Page 23

82-2021-05-06-00002 - Arrêté préfectoral du 6 mai 2021 établissant la liste des binômes de candidat pour le 1er tour des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 (6 pages)

Page 26

Direction Départementale des Territoires

82-2021-05-07-00002

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la
clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022
dans le département de Tarn-et-Garonne



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service eau et biodiversité
Bureau biodiversité

ARRETE PREFECTORAL N°82-2021- relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de Tarn-et-Garonne

du 07 MAI 2021

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.424-2, L.424-4 et R.424-4 et suivants,

VU le décret du 25 novembre 2020 nommant Madame Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 modifié relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois,

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 18 mars 2021,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 13 avril 2021

VU la consultation du public organisée du 31 mars au 20 avril 2021 inclus,

CONSIDERANT les termes du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2018-2024 et des plans de gestion qui en découlent,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1 - La période d'ouverture générale de la chasse à tir par arme à feu ou par arc de chasse est fixée pour le département de Tarn-et-Garonne :

Du 12 septembre 2021 au 28 février 2022

Direction départementale des territoires
2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

Tél. 05 63 22 23 24
Fax 05 63 22 23 23
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 - Les espèces de gibier sédentaires, figurant au tableau ci-après, ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECES DE GIBIER	DATE D'OUVERTURE	DATE DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE	
Faisan	Ouverture générale	28 février 2022	Il est institué un plan de gestion cynégétique (PGC) sur certains territoires (voir arrêté spécifique).	
Perdrix rouge Perdrix grise	Ouverture générale	28 février 2022	La chasse de la perdrix sera ouverte les dimanches, lundis, mercredis, samedis et jours fériés. Il est institué un plan de gestion cynégétique (PGC) pour la perdrix rouge sur certains territoires (voir arrêté spécifique). Dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial, la chasse des perdrix rouge et grise, issues d'élevage, est autorisée tous les jours.	
Lièvre d'Europe	Ouverture générale	31 janvier 2022	La chasse du lièvre sera ouverte les dimanches, lundis, mercredis, samedis et jours fériés. Il est institué un plan de gestion cynégétique (PGC) sur certains territoires (voir arrêté spécifique).	
Lapin de garenne	Ouverture générale	31 janvier 2022	Pour la chasse, à tir du lapin de garenne, le furet sera autorisé du 1er décembre 2021 au 31 janvier 2022.	
Chevreuil (espèce soumise à plan de chasse)	1 ^{er} juin 2021	11 septembre 2021	Tir à balle ou à flèche uniquement. Tir à l'affût ou à l'approche. Sur autorisation individuelle (voir arrêté spécifique). Le bilan des tirs sera consigné sur le carnet de battue du territoire concerné.	
	12 septembre 2021	28 février 2022	Tir à balle, à flèche ou à plomb (N° 1-2-3). Tir à l'affût, à l'approche ou en battue.	Lorsqu'une battue sera organisée, ce sera sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse. Le directeur de battue ou son délégué, présentera les consignes de sécurité et de chasse avant le départ conformément aux prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique. Il inscrira obligatoirement les présents et le tableau de chasse, réalisé à l'issue de chaque sortie, sur un carnet de battue fourni par la fédération.
Sanglier	1 ^{er} juin 2021	14 août 2021	Tir à balle ou à flèche uniquement. Tir à l'affût, à l'approche ou en battue. Sur autorisation individuelle (voir arrêté spécifique). Il est institué un plan de gestion cynégétique (PGC) sur l'ensemble du département (voir arrêté spécifique).	
	15 août 2021	31 mars 2022	Tir à balle ou à flèche uniquement. Tir à l'affût, à l'approche ou en battue.	
Cerf élaphe (espèce soumise à plan de chasse)	Ouverture générale	28 février 2022	Tir à balle ou à flèche uniquement. Tir à l'affût, à l'approche ou en battue.	
Daim (espèce soumise à plan de chasse)	1 ^{er} juin 2021	28 février 2022	Tir à balle ou à flèche uniquement. Tir à l'affût, à l'approche ou en battue.	
Blaireau	15 mai 2022	31 août 2022	Réouverture pour les équipages de vénerie sous terre homologués avec obligation de déclarer chaque intervention 24 h avant et le résultat 48 h après à la direction départementale des territoires.	

Article 3 - Lors de chasses au grand gibier en battue, est obligatoire le port d'un gilet fluorescent ou de couleur vive, de façon visible et permanente de type chasuble, veste, tee-shirt, cape.... pour les postés, les traqueurs et leurs accompagnateurs.

Article 4 - Les dates d'ouverture et de clôture de la chasse au gibier d'eau sont fixées par arrêté ministériel.

Article 5 - Les dates d'ouverture et de clôture de la chasse aux oiseaux de passage sont fixées par arrêté ministériel.

Article 6 - Dans le cadre du prélèvement maximum autorisé pour l'espèce bécasse des bois, est fixé un quota maximum de trois oiseaux par jour et par chasseur.

Article 7 - Les dates d'ouverture et de clôture de la chasse au vol des oiseaux sédentaires sont fixées par arrêté ministériel.

Article 8 - La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

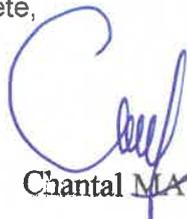
- la chasse au gibier d'eau qui peut être pratiquée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé ;
- la chasse au renard ;
- la chasse des animaux soumis au plan de chasse ;
- la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- la chasse au sanglier ;
- la chasse des oiseaux issus d'élevage dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la sous-préfète de Castelsarrasin, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers, les agents de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à MONTAUBAN, le **07 MAI 2021**
la préfète,



Chantal MAUCHET

RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA CHASSE

- 1) Rappel de l'article R 424-4 du code de l'environnement :
La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 15 septembre au 31 mars.
La chasse au vol est ouverte à compter de la date d'ouverture générale jusqu'au dernier jour de février.
- 2) Application de l'arrêté ministériel du 28 mai 2004 :
La chasse au vol des espèces d'oiseaux sédentaires est ouverte à compter de l'ouverture générale jusqu'au dernier jour de février.
- 3) Rappel de l'article R 424-5 du code de l'environnement :
La clôture de la vénerie sous terre intervient le 15 janvier.
- 4) Rappel de l'article R 424-8 du code de l'environnement :
Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions.
- 5) Application de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié (extraits) :
 - Sont interdits :
 - l'emploi de toute munition chargée de grenaille de plomb d'un diamètre supérieur à 4 mm ou de grenaille sans plomb d'un diamètre supérieur à 4,8 mm,
 - pour le tir des ongulés, l'emploi de toute arme à percussion annulaire ainsi que celui d'armes rayées à percussion centrale d'un calibre inférieur à 5,6 mm ou dont le projectile ne développe pas une énergie minimale de 1 kilojoule à 100 mètres,
 - l'emploi, pour attirer le gibier, de disques ou bandes enregistrées reproduisant le cri des animaux,
 - l'emploi de sources lumineuses et de miroirs de nature à faciliter la capture ou la destruction du gibier,
 - la chasse à tir de la perdrix et du faisan au poste, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoirs,
 - la chasse à la bécasse à la passée ou à la croule,
 - la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée.
 - Le sanglier ne peut être tiré qu'à balle ou à flèche.
 - Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que « placée sous étui ou démontée ; dans tous les cas l'arme doit être déchargée ».
- 6) Il est rappelé que l'article L 422-10-1° du code de l'environnement exclut du territoire des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A.) les terrains situés dans un rayon de 150 m autour de toute habitation.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-04-29-00007

Arrêté préfectoral du 29 avril 2021
portant mise en place d'une commission de
propagande pour les élections départementales
des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

**Arrêté préfectoral n° du 29 avril 2021
portant mise en place d'une commission de propagande pour les élections départementales
des 20 et 27 juin 2021**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 212, R. 29 et suivants;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2014-273 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de Tarn-et-Garonne modifié en dernier lieu par le décret n°2021-213 du 24 février 2021 ;

Vu le décret n° 2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, régionaux, des conseillers de l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2021 portant nomination de Madame Catherine FOURCHEROT en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu la circulaire n° INTA2110729C du 23 avril 2021 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'ordonnance du 26 avril 2021 de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Toulouse, procédant aux désignations pour la commission de propagande ;

Vu le courrier du 25 mars 2021 de Monsieur le directeur de la performance logistique, de la direction exécutive Occitanie, Branche Services-Courrier-Colis du groupe La Poste, procédant aux désignations pour la commission de propagande ;

Vu le message électronique du 23 avril 2021 de Madame la déléguée territoriale du Groupe La Poste Lot – Tarn-et-Garonne ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 – 82013 MONTAUBAN
CEDEX - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué, dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, une commission de propagande composée comme suit :

- **Président (e) :**

Titulaire : Madame Sylvaine REIS, présidente du tribunal judiciaire de Montauban

Suppléante : Madame Anne-France RIBEYRON, vice-présidente au tribunal judiciaire de Montauban

- **Membres :**

En tant que fonctionnaire désigné par la préfète :

Titulaire : Monsieur Olivier SARDOU, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Suppléant : Monsieur Lilian BENOIT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de Tarn-et-Garonne

en tant que représentant de l'opérateur chargé de la distribution de la propagande :

Titulaire : Madame Sandra PIERASCO

Fonction : Responsable Exploitation et Services aux Clients (RESC) de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier (PPDC) Montauban – Les Portes de Montauban- La Poste

Suppléante : Madame Khadija EL BOUBKARI

Fonction : Animateur des opérations clients (AOC) de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier (PPDC) Montauban – Les Portes de Montauban- La Poste

- Secrétaire :

Mme Laura PLAZA, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Article 2 : Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires dûment désignés peuvent participer, avec voix consultative aux travaux de la commission concernant le canton dans lequel ils se présentent.

Article 3 : La présidente de la commission fixe, en accord avec la préfète, le lieu où la commission doit siéger.

Article 4 : La commission de propagande est chargée :

- de faire procéder au libellé des enveloppes destinées à l'envoi de la propagande aux électeurs,
- de vérifier que les circulaires et les bulletins de vote remis par les binômes de candidats sont conformes aux dispositions du code électoral,
- d'adresser, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le 1^{er} tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats de leur canton,
- d'envoyer dans les mêmes délais, dans chaque mairie du département, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 5 : Les binômes de candidats devront faire parvenir à la commission de propagande leurs circulaires et leurs bulletins de vote, au plus tard :

Pour le 1^{er} tour : le mardi 11 mai 2021 à 12 h 00

pour le 2nd tour : le mardi 22 juin 2021 à 18 h 00

Les circulaires et les bulletins de vote devront être livrés par les binômes de candidats à l'entreprise chargée des opérations de routage de ces documents, à l'adresse suivante :

Établissement Portes de Montauban
285 Avenue du Père Léonid Chrol
BP 40 791

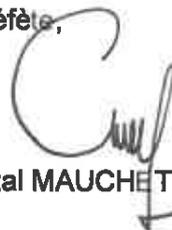
82 013 MONTAUBAN CEDEX

Les documents devront être remis sous forme désencartée.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,



Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-05-06-00006

Arrêté préfectoral du 6 mai 2021
portant mise en place d'une commission de
contrôle des opérations de vote sur la commune
de Montauban pour les élections
départementales des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

Arrêté préfectoral n° **du - 6 MAI 2021**
**portant mise en place d'une commission de contrôle des opérations de vote sur la commune
de Montauban pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L 85-1, et R 93-1 à 3 et suivants;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2014-273 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de Tarn-et-Garonne modifié en dernier lieu par le décret n°2021-213 du 24 février 2021 ;

Vu le décret n° 2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collègues électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, régionaux, des conseillers de l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2021 portant nomination de Madame Catherine FOURCHEROT en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'ordonnance du 26 avril 2021 de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Toulouse, procédant aux désignations pour la commission de contrôle des opérations de vote sur la commune de Montauban ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 – 82013 MONTAUBAN
CEDEX - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : À l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, il est institué, pour la commune de Montauban, une commission de contrôle des opérations de vote, chargée de veiller à la régularité :

- de la composition des bureaux de vote
- des opérations de vote
- du dépouillement des bulletins
- du dénombrement des suffrages

et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux binômes de candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Article 2 : La commission de contrôle a compétence territoriale sur l'ensemble des bureaux de vote de Montauban.

Son siège est fixé au Palais de Justice de Montauban.

Article 3 : La commission de contrôle est composée comme suit :

POUR LE SCRUTIN DU 20 JUIN 2021:

- **Président (e) :**

Titulaire : Madame Vanessa EVRARD, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Montauban

Suppléant : Monsieur Emmanuel ABENTIN, vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Montauban

- **Membres :**

En tant qu'auxiliaire de justice désigné par le premier président de la Cour d'Appel de Toulouse :

Titulaire : Maître Karine JASPART, avocat au barreau de Montauban

Suppléante : Maître Amélie GAUX, avocat au barreau de Montauban

En tant que fonctionnaire désigné par la préfète :

Madame Chantal GRESS, chef du service de coordination interministérielle et appui territorial (SCIAT) à la préfecture de Tarn-et-Garonne, qui assurera également le secrétariat de cette commission.

POUR LE SCRUTIN DU 27 JUIN 2021 :

- **Président (e) :**

Titulaire : Monsieur Emmanuel ABENTIN, vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Montauban

Suppléante : Madame Anne-France RIBEYRON, vice-présidente au tribunal judiciaire de Montauban

• **Membres :**

En tant qu'auxiliaire de justice désigné par le premier président de la Cour d'Appel de Toulouse :

Titulaire : Maître Amarande-Julie GUYOT, avocat au barreau de Montauban

Suppléante : Maître Alice DENIS, avocat au barreau de Montauban

en tant que fonctionnaire désigné par la préfète :

Madame Nicole LEVY, chef du bureau de la sécurité routière à la préfecture de Tarn-et-Garonne, qui assurera également le secrétariat de cette commission.

Article 4 : La commission de contrôle des opérations de vote pourra s'adjoindre, le cas échéant, des délégués choisis parmi les électeurs du département, la loi conférant à ces délégués les mêmes droits et prérogatives que ceux dévolus aux membres de la commission.

Article 5 : La ou le président de la commission de contrôle des opérations de vote, ses membres et ses délégués pourront procéder à tous contrôles et vérifications utiles relatifs aux opérations de vote. Ils auront accès à tout moment aux bureaux de vote et pourront exiger l'inscription de toute observation au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après.

Le maire de Montauban et les présidents des bureaux de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission qui leur seraient demandés.

Article 6 : A l'issue du scrutin, la commission établira, s'il y a lieu, un rapport qu'elle adressera à la préfecture pour être joint aux procès-verbaux des opérations de vote.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la ou le président de la commission de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée au maire de Montauban, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montauban et au directeur départemental de la sécurité publique.

La préfète,



Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-05-06-00003

Arrêté préfectoral du 6 mai 2021
portant mise en place d'une commission de
propagande pour les élections régionales des 20
et 27 juin 2021



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

Arrêté préfectoral n° **- 6 MAI 2021**
du
portant mise en place d'une commission de propagande pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L 354, et R 31 et suivants;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, régionaux, des conseillers de l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2021 portant nomination de Madame Catherine FOURCHEROT en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu la circulaire n° INTA2110728C du 23 avril 2021 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'ordonnance du 26 avril 2021 de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Toulouse, procédant aux désignations pour la commission de propagande ;

Vu le courrier du 25 mars 2021 de Monsieur le directeur de la performance logistique, de la direction exécutive Occitanie, Branche Services-Courrier-Colis du groupe La Poste, procédant aux désignations pour la commission de propagande ;

Vu le message électronique du 23 avril 2021 de Madame la déléguée territoriale du Groupe La Poste Lot – Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 – 82013 MONTAUBAN
CEDEX - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué, dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, une commission de propagande composée comme suit :

- **Président (e) :**

Titulaire : Madame Sylvaine REIS, présidente du tribunal judiciaire de Montauban

Suppléant : Monsieur Emmanuel ABENTIN, vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Montauban

- **Membres :**

En tant que fonctionnaire désigné par la préfète :

Titulaire : M. Olivier SARDOU, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Suppléante : Mme Laura PLAZA, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de Tarn-et-Garonne

En tant que représentant de l'opérateur chargé de la distribution de la propagande :

Titulaire : Madame Sandra PIERASCO

Fonction : Responsable Exploitation et Services aux Clients (RESC) de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier (PPDC) Montauban – Les Portes de Montauban- La Poste

Suppléante : Madame Khadija EL BOUBKARI

Fonction : Animateur des opérations clients (AOC) de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier (PPDC) Montauban – Les Portes de Montauban- La Poste

- Secrétaire :

M. Lilian BENOIT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Article 2 : Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires dûment désignés peuvent participer, avec voix consultative aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

Article 3 : La présidente de la commission fixe, en accord avec la préfète, le lieu où la commission doit siéger.

Article 4 : La commission de propagande est chargée :

- de faire procéder au libellé des enveloppes destinées à l'envoi de la propagande aux électeurs,
- de vérifier la conformité des documents validés par la commission de propagande régionale avec ceux qui ont été effectivement envoyés par les listes de candidats à la Poste,
- d'adresser, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le 1^{er} tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats de leur circonscription,
- d'envoyer dans les mêmes délais, dans chaque mairie du département, les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 5 : Les listes de candidats devront faire parvenir l'ensemble de leurs circulaires et de leurs bulletins de vote à l'entreprise chargée des opérations de routage de ces documents, à l'adresse suivante :

MEDIAPOST ALBI
28 rue Evariste Galois
81000 ALBI

Article 6 : La date et l'heure limite pour le dépôt de la propagande à l'adresse précitée est fixée :

pour le 1^{er} tour : le mercredi 26 mai 2021 à 12 h 00

pour le 2nd tour : le mercredi 23 juin 2021 à 8 h 00

Les documents devront être remis sous forme désencartée.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates et heures limites.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète


Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-05-06-00005

Arrêté préfectoral du 6 mai 2021
portant mise en place d'une commission de
recensement des votes pour les élections
régionales des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

Arrêté préfectoral n° **du - 6 MAI 2021**
**portant mise en place d'une commission locale de recensement des votes pour les élections
régionales des 20 et 27 juin 2021**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles R 107 et suivants;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, régionaux, des conseillers de l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2021 portant nomination de Madame Catherine FOURCHEROT en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu la circulaire n° INTA2110728C du 23 avril 2021 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'ordonnance du 26 avril 2021 de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Toulouse, désignant les magistrats présidents de la commission locale de recensement des votes ;

Vu le courrier du 22 avril 2021 président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne, relatif à la désignation de conseillers départementaux comme membres de cette commission ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 – 82013 MONTAUBAN
CEDEX - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : À l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, il est institué, pour le département de Tarn-et-Garonne, une commission locale de recensement des votes dont la composition est la suivante pour les deux tours de scrutin :

- **Président (e) :**

Titulaire : Madame Sylvaine REIS, présidente du tribunal judiciaire de Montauban

Suppléante : Madame Anne OGE, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Montauban

- **Membres :**

En tant que conseiller départemental désigné par le président du conseil départemental :

Titulaire : Madame Marie-José MAURIEGE
Canton de Garonne-Lomagne-Brulhois

Suppléant : Monsieur Jean-Claude BERTELLI
Canton de Quercy-Aveyron

En tant que fonctionnaire désigné par la préfète :

Titulaire : M. Olivier SARDOU, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Suppléant : M. Lilian BENOIT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Article 2 : La commission tranche les questions que peuvent poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins et procède aux rectifications nécessaires, sans préjudice du pouvoir d'appréciation du juge de l'élection. Elle proclame les résultats en public.

Article 3 : La commission locale de recensement des votes se réunira à la préfecture, salle Jean Moulin :

le lundi 21 juin 2021 à 9 h 00
le lundi 28 juin 2021 à 9 h 00.

Article 4 : Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais le représentant de chaque liste, régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de leurs réclamations.

Article 5 : L'opération du recensement général des votes est constatée par un procès-verbal.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la présidente de la commission locale de recensement des votes sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,



Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-05-06-00002

Arrêté préfectoral du 6 mai 2021 établissant la
liste des binômes de candidat pour le 1er tour
des élections départementales des 20 et 27 juin
2021

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Les candidatures pour le premier tour des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, dont les déclarations ont été déposées à la préfecture dans les délais impartis et définitivement enregistrées, sont arrêtées dans l'ordre figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Seuls les bulletins de vote établis au nom des binômes de candidats énumérés en annexe au présent arrêté seront décomptés lors du recensement des votes du 20 juin 2021.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur - BP 10779 , 82013 Montauban.

- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75 800 Paris Cedex.

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque bureau de vote et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète



Chantal MAUCHET

ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2021
candidatures 1^{er} tour

(*) par ordre alphabétique du binôme

canton	n° d'ordre	candidat(e) 1 (*)	remplaçant(e) 1	candidat(e) 2	remplaçant(e) 2
Aveyron-Lère	1	RABAULT Valérie	GONZALEZ Ingrid	VAISSIERES Cédric	CAMASSES Jean-François
	2	BONHOMME François	CAMBON Yann	RIOLS Véronique	PEYRIERES Laetitia
	3	CAPPOEN Patrick	CARLINO Jacques	PROENCA Jennifer	MERCADIER Mélanie
Beaumont de Lomagne	1	CORNILLE Michel	DELUC Pierre	TONIN Jacqueline	BRINGAY Clémence
	2	DEPRINCE Jean-Luc	SANCEY Alain	IUS Anne	BAYROU Anne-Marie
	3	DUPONT Jean-Louis	FIORINA Luc	SALOMON Dominique	GUIRAUD Chantal
Castelsarrasin	1	BESIERS Jean-Philippe	GALLO Daniel	COLOMBIE Véronique	FASAN Ingrid
	2	REYNES-DUPLEIX Maximilien	MAYANOBE Pierre	TRICOTTET Alexandra	CAVILLE Marie-Line
	3	ANGLES André	BLONDEL Arnaud	BEORCHIA Sabine	CAVERZAN Marie-Claire
Garonne-Lomagne-Brulhois	1	MAERTEN Marie-Bernard	VARLET Anne	TERRENNE Jean-Paul	CAPAYROU Joël
	2	DUPUIS Isabelle	GOSSO Solène	WYBIERALA Michel	DEWOST Stéphanie
	3	ASTRUC Christian	MEILHAN Yves	MAURIEGE Marie-José	FERNANDEZ Béatrix
Moissac	1	BAULU Maryse	FEAU Annie	HENRYOT Jean-Luc	ANDRAL Maurice
	2	DELCHER Any	CLAVÉ Isabelle	LOPEZ Romain	POUGNAND Jérôme
	3	AUGÉ Sabine	CASTRO Marie Carmen	GARGUY Bernard	CANCEL Alain
	4	LAURENT Severine	CACOUCHE Nabila	VELA Ignace	DUFFAUT Jules

canton	n° d'ordre	candidat(e) 1 (*)	remplaçant(e) 1	candidat(e) 2	remplaçant(e) 2
Montauban 1	1	PRADEL Pascale	DESGUERS Laetitia	RAYNIER Eric	SALDANA Jean-Pierre
	2	BONACHÉRA-VIALAR Caroline	BRAUDEY Magali	OLAH Jean-Michel	ROBERT Alexandre
	3	DESCAZEUX Ghislain	CONTE Jean-Claude	MORVAN Liliane	MONTOYA Maria Gema
	4	LOPEZ Aline	LEON Marion	PORTOLES Rodolphe-José	EL MAJDOUB Mohammed
	5	MAYRE Sabine	SAUTEL Réve	VIALON Thierry	DUFAU Kévin
	6	PAGES Laurence	BON Nadine	SUCAU Quentin	FOISSAC Jean-Pierre
Montauban 2	1	CECCOLI Liu	CHERIF Fahima	LENFANT Patrick	GERDI Geoffroy
	2	FLORET-MIGUET Magali	PULUIVEA Maria	POMA Pierre	MARTIN Stéphane
	3	BERTHOME Yann	DELTOUR Gaétan	LAGARDE Sandrine	APPEL LARNAUDIE Renata
	4	POITOU Jean-Paul	VIVANCOS Mario	VINTAR Manuelita	ALI TOHIR Djamilat
	5	ARAKELIAN-GALAN Stéphanie	REBEL Marie-Hélène	CAYROU Hervé	GENDRE Jean-Charles
	6	BOUCHÉ Jeanne	TURELLA-BAYOL Frédérique	TAPIE Charles	GUINOISEAU Vincent
Montauban 3	7	GARRIGUES Jean-François	LAABID Khalid	LAGARRIGUE Véronique	SI BELKACEM-CONDAMINES Sabine
	8	BOURDONCLE Cathie	FOURNEL Lucie	GONZALEZ José	GUITARD Arnaud
	1	PASTRE Jean-Luc	COUDERC Christophe	SUERES Carole	KIEFER Celia
	2	GAILLARD Isabelle	LAROCHE Marie-José	MOUCHARD Claude	MURAT-CRAÏS Paul
	3	KOTHE Aurore	MARTY Evelyne	LEVI Jean Lou	LOMBRAIL Patrick
	4	BERINGUIER-SALHI Sabrina	LEJUSTE Deborah	BOYER Jean-Jacques	PRAX Jean-Christophe
Montauban 3	5	POMA Brigitte	ASQUACIATI Michèle	VERDIER Pierre	TOURRES Jean-Pierre
	6	HEULLAND Clarisse	BERLY Marie-Claude	PECOU Bernard	PERGET Mathieu

canton	n° d'ordre	candidat(e) 1 (*)	remplaçant(e) 1	candidat(e) 2	remplaçant(e) 2
Montech	1	DRUON Thomas	DAIME Arnaud	DUPONT Nathalie	GAGNERAUX Christelle
	2	SARDEING Dominique	MICHEL-OPERTI Véronique	WEILL Michel	IBRES Jean-Louis
	3	de CASTELNAU Véronique	D'HEILLY Catherine	LAGRANGE Eric	NEVEUX Alexandre
	4	AFFOLTER Laurence	FONTAINE Audrey	LEPELTIER Philippe	GROSSO Didier
	5	MATHALY Laurence	MANSO Valérie	MICHEL D'HUREL Serge	CALLEJO Eric
Pays de Serres Sud Quercy	1	AURIENTIS Pascal	LE MOING François	JALAISE Colette	CALVET Michèle
	2	ALBUGUES Mathieu	PLAZEN Régis	DELBREIL Sophie	DENEGRE Dany
	3	ARAKELIAN Pascal	PRZETAK Gilles	PHILIPPE Catherine	PUIGVERT-DADER Manuela
	4	FONT Yann	DESCOULS Alain	GAY Edwige	KÉRIGNARD Brigitte
Quercy-Aveyron	1	LAMOLINAIRE Michel	LONGUEVILLE Eric	VERINES Pascale	DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure
	2	CHEVILLEY Louis	TOQUARD Fabrice	LLOP Magali	LITHA Garance
	3	CASES Frédéric	ESCAICH Joël	LAPLAGNE Nathalie	MAYRE Antoinette
	4	BERTELLI Jean-Claude	MOUNIE Gérard	CASTAGNE Elisabeth	CABOS Véronique
Quercy-Rouergue	1	DAGUENET Jean-Marc	CAMBOU François	RENARD Constance	MOREAU Elsa
	2	FERRERO Monique	DENNEQUIN Carole	ROUX René	ARTOUS Pierre
	3	CROS Emmanuel	PAGES Philippe	SINOPOLI Nadine	DAVID Amélie
	4	EMERIAU Alain	HELLER Brandon	LEDUC Christelle	BELLUC Céline
	5	ICHES Alain	FERTÉ Denis	MUSARD Chantal	DE GRANDE MARTINE
	6	GUELAFF Paule	PIGNAUD Anne-Marie	SICARD Yves	LAURENS-DECONINCK Daniel

canton	n° d'ordre	candidat(e) 1 (*)	remplaçant(e) 1	candidat(e) 2	remplaçant(e) 2
Tarn-Tescou Quercy vert	1	LACAILLE Jean-Philippe	DEGENNES Gaëtan	MÉDARD Odile	BRUNET Solange
	2	GOLIÈS Annie	HOARAU Marie	PELLICER David	ESCARTIN Jean
	3	BEQ Jérôme	PUJOL Marc	DUCASSE Patricia	RIGAUD Marion
	4	QUEREILHAC-FASAN Géraldine	FLAMAND Estelle	VIGOUROUX Claude	FORESTIE Edouard
Valence	1	BAYLET Jean-Michel	DOUSSON Bruno	LE CORRE Christiane	FILLATRE Françoise
	2	DUBOIS Corinne	LOM Stéphanie	GRIGNON Patrick	MERCADAL Pierre-Guillaume
	3	FURLAN Josiane	HOHOL Elisabeth	LARGE Patrick	FRANCEZ-CHARLOT Luc
Verdun sur Garonne	1	FONDÈRE-DELOUVRIER Cécile	ETOURNEAU Marie-Christine	SABATIER Philippe	PASCUAL Louis
	2	RASPIDE Jean-Marc	THAU Denis	VIGNEAU Karine	BELOT Claire
	3	DEJEAN Laurence	GOTTIN Yolande	PORTES Luc	ARZUFFI Serge
	4	BELLOC Alain	TUYERES Stéphane	NEGRE Marie-Claude	PROUET Bernadette

VU POUR ETRE ANNEXE A L'AP N°
DU - 6 MAI 2021

La préfète

 Chantal MAUCHET